

3.2. Demande de dérogation pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées



CERFA N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION mm
☒ LA PERTUBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom : MAKON JEAN-MARC
ou Dénomination : SNCF Réseau Agence Projets-Midi Pyrénées
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ,
Adresse : 1PULSION, 10 rue Mère ELISE RIVET CS12140
Commune : TOULOUSE
Code postal : 31017
Nature des activités : Gestionnaire infrastructures ferroviaires ,
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Destruction de plusieurs individus	Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré



Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Grenouille de Graf (<i>Pelophylax kl. Grafi</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Grenouille de Pérez (<i>Pelophylax perezi</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)		Pontes, têtards, adultes / juvéniles en repos - Impact modéré
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible
Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetic</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible
Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)		Adultes / juvéniles en repos – Impact très faible

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	



Prévention de dommages aux cultures		Autres	
-------------------------------------	--	--------	--

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale :

Le projet porte sur le renouvellement de voie du secteur Lannemezan – La Barthe-Avezac (ligne 677 000).

Le projet se décompose de la manière suivante :

- **Reprise des fossés :**
 - Rétablissement d'un drainage de la plateforme en file gauche (curage de fossés de façon interrompue, sur les zones qui le nécessitent) ;
 - Création d'un fossé d'infiltration au niveau du PK 122+700, au sud de l'autoroute ;
- **Renouvellement de la voie :**
 - RR (Renouvellement de Rails) et RT (Renouvellement de Traverses), avec relevage de la voie ;
 - Dépose ponctuelle de la plateforme lorsque le relevage de la voie n'est pas possible (raccordement sur la voie existante côté centre pénitentiaire, pont de l'autoroute, PN1 bis privé Arkema, embranchement Arkema) ;
 - Renouvellement de l'appareil de voie BS (Branchement Simple) 201 donnant sur l'embranchement d'ARKEMA ;
 - Renouvellement du platelage du PN1 bis (PN privé) ;
 - Régénération des tabliers des ouvrages situés aux PK 121+397 (Pont Rail métallique) et PK 123+015 (Pont Rail métallique) et confortement d'un ouvrage situé au PK 122+194 (Aqueduc maçonné sous voie) ;
 - Aménagement d'accès, d'aires de retournement et de zones de stockage, et remise en état en fin de chantier ;
- **Dépose des installations en gare de La Barthe-Avezac :**
 - Dépose des Appareils De Voie (ADV) 1 et 4 et de la voie d'évitement de l'ancienne Gare de La Barthe-Avezac ;
 - Déplacement du heurtoir avec maintien de la voie entre le nouvel heurtoir (PK124+800 environ) et le heurtoir actuel (PK125+200) pour optimiser la longueur de tiroir de manœuvre ;
 - Dépose des installations de signalisation du PN2 ;
 - Travaux de dépose de la caténaire en lien avec la dépose de la voie d'évitement et le déplacement du heurtoir.
- **Accès chantiers et zones de stockages**

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION			
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT			
Capture définitive		Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	☒	Avec relâcher sur place	☐ avec relâcher différé ☒
Opération de sauvetage des amphibiens/reptiles et transfert vers des sites d'accueils préservés à proximité du projet			



S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Conservation temporaire dans des seaux désinfectés au préalable et remplis d'eau**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Non connus à ce jour**

Capture manuelle	☒	Capture au filet	☐	
Capture avec épuisette	☒	Pièges	☐	Préciser :
Autres moyens	☐	Préciser :		
Utilisation de sources lumineuses	☒	Préciser :	Lampe torche en cas de déplacements de nuit	
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :		

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION

Destruction des nids	☐	Préciser :	
Destruction des œufs	☐	Préciser :	
Destruction des animaux	☐	Par animaux prédateurs	☐ Préciser :
		Par pièges létaux	☐ Préciser :
		Par capture et euthanasie	☐ Préciser :
		Par armes de chasse	☐ Préciser :
Autres moyens de destruction	☒	Préciser : Destruction possible d'individus (tous stades de développement confondus) durant l'ensemble des travaux, toutefois minimisée grâce à la période d'intervention prévue hors période de reproduction, ainsi qu'aux mesures d'évitement et de réduction mises en place.	

D.3 PERTURBATION INTENTIONNELLE

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☒	Préciser : Dérangement par le bruit, la pollution et la lumière

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser
Formation continue en biologie animale	☐	Préciser



Autre formation	☒	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation initiale naturaliste
-----------------	-------------------------------------	--

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Septembre à Novembre 2025**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Occitanie**

Départements : **Hautes-Pyrénées**

Cantons :

Communes : **Lannemezan**

H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés	☒	Mesures de protection réglementaires	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- **Mesures d'évitement :**
 - Mesure E1 : Evitement géographique des zones humides et des stations d'espèces animales protégées
- **Mesures de réduction en phase conception :**
 - Mesure R1 : Adaptation du planning de chantier en faveur de la biodiversité
 - Mesure R2 : Mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier
- **Mesures de réduction en phase travaux**
 - Mesure R3 : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase travaux
 - Mesure R4 : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellement en phase travaux
 - Mesure R5 : Déplacement des amphibiens avant le curage des fossés
 - Mesure R6 : Tri des terres en phase travaux
 - Mesure R7 : Maintien du bois mort sur place
 - Mesure R8 : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
- **Mesures de réduction en phase d'exploitation**
 - Mesure R9 : Remise en état des accès chantier après travaux
 - Mesure R10 : Surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant sur l'ensemble de la plateforme
- **Mesures d'accompagnement**



- Mesure A1 : Suivis écologiques de chantier
- Mesure A2 : Notice de respect de l'environnement
- Mesure A3 : Installation de structures favorables au repos et à l'hivernation des amphibiens et des reptiles
- Mesure A4 : Restauration et gestion d'une haie champêtre en faveur de la petite faune
- Mesure A5 : Suivis écologiques des sites de compensation et des abords de la voie en phase exploitation
- **Mesures de compensation**
 - Mesure C1 : Restauration d'habitats favorables à la reproduction de la Grenouille de Graf
 - Mesure C2 : Restauration de zones humides

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Les suivis écologiques des mesures compensatoires seront effectués durant 30 ans à raison d'un passage par an les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes et un passage tous les cinq ans les dix dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25 et N+30. L'année N correspond à l'année de début des travaux. Un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Occitanie à la suite de chaque campagne d'inventaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse

Le 27/03/2025

Votre signature

MARON Jean-Marc